

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-4-10

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service amélioration de l'habitat privé

Service consulté

PDH 67/68 - APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE PARTENARIATS POUR L'ACCES AUX DONNÉES HABITAT RELATIVES AU PROGRAMME MAPRIMERENOV - A INTERVENIR AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT ET RESPECTIVEMENT LES DDT 67 ET 68

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace doit disposer d'outils d'aide à la décision pour assurer le pilotage de ses politiques publiques en matière d'habitat privé. A ce titre, elle met en place un partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat pour accéder aux données relatives au programme MapprimeRénov et des analyses pour disposer d'une vision globale de la réhabilitation des logements du parc privé à l'échelle alsacienne.

La Collectivité européenne d'Alsace doit disposer d'outils d'aide à la décision pour assurer le pilotage de ses politiques publiques. A ce titre, elle développe des partenariats qui lui permettent d'accéder à des données et des analyses, particulièrement dans le champ de l'habitat, pour éclairer ses prises de décision.

Depuis de nombreuses années, la Collectivité européenne d'Alsace s'inscrit, sur son territoire, en chef de file sur la réhabilitation énergétique des logements, en lien avec la Région et les Espaces Info-Energies. La Collectivité a capitalisé une remarquable expérience dans la mobilisation et l'accompagnement des particuliers aux ressources modestes, plus particulièrement les publics fragiles, et a fait de l'énergie un levier de cohésion sociale et de solidarité territoriale.

Les Programmes d'Intérêt Général (PIG) déployés sur le territoire alsacien depuis 2008 confirment leur place centrale dans l'offre de conseil, d'accompagnement et de financement de la rénovation énergétique des logements du parc privé. Ils ont permis d'impulser jusqu'à présent une dynamique territoriale forte en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire et ont renforcé l'accompagnement et le conseil des citoyens dans leur projet de travaux. Cette dynamique s'est traduite par le financement de près de 9 500 projets de rénovation énergétique. Il est à noter que le rythme a été maintenu en 2020 malgré le contexte de crise sanitaire.

L'action de la Collectivité européenne d'Alsace encourage la réhabilitation énergétique des logements en se concentrant sur les ménages relevant de la précarité énergétique, c'est-à-dire les publics les plus modestes et les locataires à travers les aides aux propriétaires bailleurs. Les PIG et Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permettent également l'accès aux aides pour d'autres travaux liés à la salubrité et à la mise en sécurité.

A. Lancement d'un nouveau programme de rénovation de l'habitat : MaPrimeRénov'

Depuis son lancement le 1^{er} janvier 2020, le dispositif MaPrimeRénov' rencontre un véritable succès auprès des Français : plus de 190 000 demandes ont été déposées en 2020. MaPrimeRénov' (MPR) remplace le Crédit d'Impôt pour la Transition Ecologique (CITE) et les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) « Habiter Mieux Agilité ». Elle permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en immeuble collectif. L'attribution de cette nouvelle aide a été confiée à l'Anah.

MaPrimeRénov' est destinée à encourager les ménages à réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur logement. Le montant de l'aide est calculé en fonction des revenus des bénéficiaires (selon quatre catégories de revenus) et des gains énergétiques permis par les travaux.

Grâce à France Relance, MaPrimeRénov' devient la principale aide de l'Etat à la rénovation énergétique. Elle permet de massifier la rénovation énergétique et marque l'engagement du gouvernement en faveur de la transition énergétique. Elle est essentielle pour aider les Français à améliorer le confort de leur logement, réduire leur facture énergétique ainsi que pour soutenir l'activité économique des artisans du bâtiment.

Elle est désormais ouverte à tous les propriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils soient occupants ou bailleurs, ainsi qu'à tous les copropriétaires. Elle a pour objectif de financer la rénovation de 400 à 500 000 logements par an et bénéficie pour cela d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 2 milliards d'euros pour 2021 et 2022.

B. Approbation de deux conventions de partenariats concernant l'accès aux données MaPrimeRénov'

La Collectivité européenne d'Alsace a manifesté son intérêt pour disposer des données correspondant à l'activité des demandes et règlements de la prime « MaPrimeRénov' » sur le territoire alsacien (art. L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales).

L'Anah dispose d'une application (Infocentre) qui permet de produire ces indicateurs, pouvant ainsi contribuer à éclairer les collectivités locales, notamment concernant la dynamique de la rénovation énergétique des territoires. Les indicateurs générés par cet outil pourraient être une aide à la décision au service des politiques publiques pour la Collectivité européenne d'Alsace. Ces données sont relatives :

- A la localisation des attributions de primes ;
- Au financement ;
- Aux travaux ;
- Aux demandeurs et autres intervenants ;
- Aux logements.

L'exploitation et le traitement des données territorialisées MPR s'inscrivent dans les finalités suivantes :

- L'aide à la définition des politiques locales de l'habitat, en particulier dans le cadre de l'élaboration des documents de planification ou de programmation locale dans le domaine de l'habitat privé ;
- L'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, notamment pour l'élaboration des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les Programmes d'Intérêt Général (PIG) ;
- L'évaluation des politiques publiques menées au sein d'un territoire, y compris pour mesurer l'impact écologique (réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre) et économique des aides à la rénovation énergétique, pour identifier des typologies de travaux les plus mobilisés par les ménages et les croiser avec la connaissance des besoins du parc de logements privés et des entreprises présentes sur le territoire ;
- Le croisement avec d'autres données.

Les données échangées entre les parties ont uniquement un caractère statistique et ne comportent aucune donnée à caractère personnel (au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés) de personnes en situation de précarité énergétique résidant sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace.

Aux fins d'instruction et de traitement des demandes de prime, le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition écologique prévoit la collecte d'informations personnelles, ainsi que leur possible transmission aux ministères chargés du logement et de l'énergie aux fins de suivi et d'évaluation des politiques publiques et d'élaboration de statistiques.

Il ressort par ailleurs de l'article 4 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés qu' « un traitement ultérieur [de données à caractère personnel] [...] à des fins statistiques est considéré comme compatible avec les finalités initiales de la collecte des données, s'il est réalisé dans le respect des dispositions du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la présente loi, applicables à de tels traitements et s'il n'est pas utilisé pour prendre des décisions à l'égard des personnes concernées ».

Les deux conventions qu'il est proposé de conclure, s'inscrivent dans ce cadre particulier d'accès aux données relatives au programme MaprimeRénov' sur la réhabilitation énergétique de l'Anah. Les deux conventions sont à conclure avec les Directions

Départementales des Territoires (DDT) du Bas-Rhin, et la Collectivité européenne d'Alsace, délégataire des aides de l'Anah sur ce territoire, et la DDT du Haut-Rhin sur son territoire de délégation.

Les présentes conventions n'entraînent aucune incidence financière. La contribution des DDT du Haut-Rhin et du Bas-Rhin se limitent à l'accès aux données définies dans la présente convention (cf article 2).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à utiliser l'ensemble des documents transmis exclusivement pour alimenter sa politique de lutte contre la précarité énergétique, et, à ce titre, à ne pas utiliser les documents à d'autres fins.

Le traitement de ces données sera réalisé conformément aux dispositions de la loi n°51-711 modifiée du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination, le secret en matière de statistiques. Le secret statistique implique que doit être garantie l'impossibilité d'identifier directement ou indirectement les personnes physiques et morales à partir du traitement des données brutes opéré.

Toute demande d'informations complémentaires ferait l'objet d'une convention particulière précisant les conditions juridiques, techniques et financières de cette nouvelle mise à disposition.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le partenariat à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace, et la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67) relatif aux bénéficiaires du programme MaprimeRénov' sur le territoire du Bas-Rhin permettant l'exploitation et le traitement des données territorialisées aprimeRénov' émanant de l'Agence nationale de l'habitat pour l'accès aux données habitat ;
- D'approuver le partenariat à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace, et la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT68) pour l'accès aux données habitat relatives aux bénéficiaires du programme MaprimeRénov' sur le territoire du Haut-Rhin permettant l'exploitation et le traitement des données territorialisées MaprimeRénov' émanant de l'Agence nationale de l'habitat pour l'accès aux données habitat ;
- D'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement la DDT67 et la DDT68, jointes en annexes du présent rapport ;
- De m'autoriser à signer ces deux conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A blue ink signature, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY